



VOTRE AVENIR. VOTRE VOTE.

Comprendre l'offre : Rémunération à taux horaire

Offrir une rémunération et des horaires prévisibles avec une rémunération horaire

✓ **Les itinéraires seront réorganisés avant l'introduction de la rémunération horaire.**

Les employées et employés passeront à la rémunération horaire après la réorganisation des itinéraires dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la charge de travail des FFRS. Les itinéraires seront réorganisés selon une approche fondée sur la valeur de temps semblable à celle utilisée pour les facteurs et factrices de l'unité urbaine.

✓ **Les réorganisations auront lieu dans le cadre du nouveau système de mesure de la charge de travail au cours des prochaines années.**

Les itinéraires seront réorganisés par phases sur un certain nombre d'années. Après la réorganisation d'un bureau, les employées et employés de ce bureau utiliseront le processus de mise au choix actuel pour choisir des itinéraires et des postes.

✓ **Le taux de rémunération horaire correspondra au niveau de progression salariale actuel du ou de la titulaire de l'itinéraire.**

Une fois que votre bureau sera réorganisé dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la charge de travail, votre taux de rémunération horaire correspondra à votre niveau de progression salariale actuel. Comme c'est le cas actuellement, les employées et employés de relève sur appel demeureront au premier échelon de la progression salariale.

✓ **Les titulaires d'itinéraire auront un horaire de travail avec des heures régulières de début et de fin.**

Tous les itinéraires auront un horaire avec des heures régulières de début et de fin et comprendront des périodes de repas et de repos, le cas échéant. Le travail qui sera effectué au-delà des heures prévues à l'horaire sera rémunéré en plus des heures quotidiennes, y compris aux taux d'heures supplémentaires, le cas échéant.

✓ **Les itinéraires seront conçus pour maximiser une semaine de travail de 40 heures.**

Dans la mesure du possible, nous concevrons des itinéraires de manière à maximiser un horaire hebdomadaire de 40 heures. De plus, dans les bureaux comptant 10 itinéraires de FFRS ou plus, un critère de calcul sera utilisé pour établir un nombre déterminé d'itinéraires avec un horaire garanti de 40 heures par semaine.

✓ **Les employées et employés continueront de recevoir des allocations variables.**

Votre paie continuera d'inclure des allocations variables pour les envois Courrier de quartier, le tri de connaissance et l'adressage civique, les allocations spéciales et les périodes de repos, le cas échéant.

Comment ce changement sera-t-il mis en œuvre?

Postes Canada utilisera une mise en œuvre progressive pour réorganiser les itinéraires dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la charge de travail. Les bureaux seront réorganisés par phases, et le personnel passera à la rémunération à taux horaire. Une fois que vous passerez à la rémunération horaire, de nouvelles règles de la convention collective seront en place pour appuyer le nouveau système. Les employées et employés recevront une rémunération aux taux d'heures supplémentaires pour toutes les heures travaillées en plus de leurs heures quotidiennes prévues. La période de transition progressive devrait durer plusieurs années.

Pour en savoir plus sur les offres finales de Postes Canada, consultez le site postescanada.ca/offres.

